
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 383 DU 1^{er} JUILLET 2026
portant attributions, organisation et fonctionnement
du Ministère des Affaires étrangères, en charge
de l'Intégration des afro-descendants.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu** le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2026-380 du 1^{er} juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;
- sur** proposition du Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} juillet 2026,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIÈRE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants.

Article 2 : Principes

Le Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communs à tous les ministères, définis par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et des autres actes réglementaires y relatifs.

g.

SECTION 2 : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Mission et attributions

Le Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique extérieure du Gouvernement dans les domaines de la diplomatie bilatérale et multilatérale, de la diplomatie économique et culturelle, du partenariat décentralisé, de l'intégration régionale et africaine, de la représentation et de la protection des intérêts du Bénin et de ceux des ressortissants béninois à l'étranger ainsi que de l'intégration des afro-descendants, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Il constitue la mémoire institutionnelle de l'État sur les matières relevant de ses domaines de compétence. À ce titre, il est chargé de :

- **en matière de diplomatie bilatérale, multilatérale et de partenariats :**
 - veiller à l'unité et à la cohérence de l'action extérieure du Bénin ;
 - conduire les relations diplomatiques du Bénin avec les États et les organisations internationales, assurer la cohérence de l'action extérieure de l'État et mobiliser le réseau diplomatique au service des priorités de coopération portées par les ministères compétents ;
 - assurer la veille stratégique, l'analyse et la prospective sur les évolutions internationales et formuler les recommandations de nature à éclairer les décisions du Gouvernement en matière de politique étrangère et d'action extérieure de l'État ;
 - contribuer, par l'action diplomatique, à la participation du Bénin aux efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales, en coordination avec les administrations compétentes ;
 - préparer et organiser les mécanismes de consultations politiques et diplomatiques avec les États et apporter son appui au ministère en charge de la Coopération dans la préparation et l'organisation des commissions mixtes de coopération et autres cadres de concertation relevant de sa compétence ;
 - recevoir les communications officielles des chefs de missions diplomatiques et consulaires accrédités auprès du Gouvernement ;
 - assurer la cohérence de la représentation et de l'action du Bénin auprès des organisations internationales, en collaboration avec le ministère en charge de la Coopération, et faciliter les interactions de celles-ci avec les ministères

sectoriels ;

- assurer l'expression et la défense des positions du Bénin sur les questions internationales, le cas échéant, en coordination avec les autres départements ministériels concernés ;
- établir, conformément aux lois et conventions internationales, des pouvoirs aux ministres et aux délégations officielles désignés pour représenter le Bénin lors des rencontres internationales ;
- veiller, avec les autres structures nationales compétentes, à la ratification, au dépôt des instruments de ratification, à la publication et à l'interprétation des traités, conventions, accords et autres instruments juridiques internationaux auxquels le Bénin est partie et en assurer la conservation ;
- recevoir de la part des autres ministères, toute information sur les questions ayant une incidence sur la politique étrangère et les relations extérieures du Bénin, y compris les affaires de défense et de sécurité ;
- appuyer les structures déconcentrées et décentralisées de l'État dans leurs partenariats à l'international ;
- **en matière de diplomatie économique et culturelle :**
 - contribuer, par l'action et le réseau diplomatiques, au rayonnement international du Bénin et à la valorisation de son image, de son patrimoine et de sa culture ;
 - appuyer, par l'action diplomatique, la mobilisation de partenariats bilatéraux, multilatéraux, nord-sud et sud-sud en appui aux priorités de développement définies par le Gouvernement ;
 - faciliter, en coordination avec les ministères sectoriels et les organismes compétents, la mobilisation de l'expertise diplomatique nécessaire aux négociations relatives aux projets de coopération et d'investissement présentant un intérêt stratégique pour le Bénin ;
 - mobiliser le réseau diplomatique au service de la diplomatie économique et de la promotion des priorités d'attractivité du Bénin, en cohérence avec les stratégies mises en œuvre par les ministères et organismes compétents ;
- **en matière d'intégration régionale et africaine :**
 - assurer la représentation diplomatique du Bénin auprès des organisations régionales et interafricaines, en coordination avec les ministères et organismes compétents ;
 - contribuer, par l'action diplomatique, à la promotion de l'intégration régionale et africaine ;

- assurer la coordination diplomatique des initiatives et actions relatives à l'intégration régionale et africaine, en liaison avec les ministères et organismes compétents.
- **en matière de protection des intérêts du Bénin et de ses ressortissants :**
 - protéger et défendre les intérêts du Bénin et de ses ressortissants à l'étranger ;
 - veiller au respect de la législation et de la réglementation béninoises par les représentations diplomatiques et consulaires et les organisations internationales accréditées au Bénin ;
 - délivrer les passeports diplomatiques et de service.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Sous-section 1 : Cabinet du Ministre et Secrétariat général du ministère

Article 4 : Cabinet, services et personnes rattachés au ministre

Le Cabinet assiste le ministre en vue d'assurer l'orientation, la gouvernance, le rayonnement et la performance globale du ministère.

Le Directeur de Cabinet porte le titre d'Ambassadeur.

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tels que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le ministre dispose d'un conseiller technique juridique, d'un conseiller technique à l'intelligence artificielle et de trois (03) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Article 5 : Secrétariat général du ministère

Le Secrétariat général du ministère assure la coordination des activités de l'ensemble des directions qui sont placées sous son autorité administrative.

Le Secrétaire général porte le titre d'Ambassadeur.

Sous-section 2 : Directions

Article 6 : Types de directions

En dehors des directions centrales telles que prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants dispose de directions générales, de directions techniques, de services extérieurs, des bureaux territoriaux et d'organismes sous tutelle.

Sous-section 3 : Directions générales

Article 7 : Liste des directions générales

Le Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants dispose des directions générales suivantes :

- la Direction générale des Relations extérieurs ;
- la Direction générale du Protocole d'État et des Conférences ;
- la Direction générale des Affaires consulaires et des Béninois de l'extérieur.

Les directions générales sont placées sous l'autorité d'un directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il porte le titre d'Ambassadeur.

Article 8 : Attributions de la Direction générale des Relations extérieures

La Direction générale des Relations extérieures supervise et coordonne les questions politiques et stratégiques relatives aux partenariats bilatéraux, multilatéraux et décentralisés ainsi que les actions de diplomatie économique relevant de la compétence du ministère, en liaison avec les structures compétentes. À ce titre, elle :

- traite toutes les questions politiques concernant la conduite des relations entre le Bénin et les États avec lesquels il entretient des relations diplomatiques ;
- suit la mise en œuvre des politiques de frontières, de concert avec les structures nationales compétentes ;
- assure le suivi des dossiers politiques, géostratégiques, juridiques et techniques avec les postes diplomatiques et consulaires, en liaison avec les directions centrales et techniques concernées du ministère ;
- prépare et participe aux sessions des mécanismes de consultations et de négociations intergouvernementales, en liaison avec le ministère en charge de la Coopération ;
- participe, en collaboration avec les autres directions compétentes du ministère et des ministères sectoriels, aux négociations des instruments internationaux relevant de sa compétence et en assure l'application ;
- suit et analyse les questions politiques et institutionnelles au sein des organisations internationales dont le Bénin est membre ;
- assure une liaison constante entre les services nationaux intéressés et les représentations des organisations internationales accréditées au Bénin ;
- contribue à la préparation de la participation du Bénin aux sessions des organisations régionales et internationales dont il est membre ;

- tient une banque de données sur les organisations internationales, leurs secteurs d'intervention et les opportunités qu'elles offrent pour le Bénin ;
- suit les dossiers de l'Union africaine et des organisations d'intégration africaine ;
- suit périodiquement la mise en œuvre des décisions, directives, résolutions et recommandations issues des réunions des organisations régionales et internationales auxquelles le Bénin participe et évalue leur impact sur la vie nationale en collaboration avec les structures nationales concernées ;
- appuie, par l'action diplomatique, la promotion des intérêts économiques, commerciaux, industriels, touristiques et culturels du Bénin auprès des partenaires étrangers, en coordination avec les ministères et organismes compétents ;
- mobilise le réseau diplomatique au service de la diplomatie économique et de la promotion des priorités nationales en matière de commerce, d'investissement, d'industrie, de tourisme et de culture ;
- assure une veille stratégique sur les opportunités de coopération économique, commerciale, d'investissement et de financement international et en facilite la diffusion auprès des structures compétentes ;
- coordonne l'action des conseillers diplomatiques auprès des services déconcentrés de l'État, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs partenariats internationaux.

Article 9 : Composition de la Direction générale des Relations extérieures

La Direction générale des Relations extérieures comprend :

- le Département de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ;
- le Département de l'Afrique subsaharienne et de l'Intégration africaine ;
- le Département de l'Amérique ;
- le Département de l'Asie et de l'Océanie ;
- le Département de l'Europe ;
- le Département des Organisations internationales ;
- le Département des Partenariats décentralisés ;
- le Département de la Diplomatie économique et des Partenariats stratégiques.

Article 10 : Attributions de la Direction générale du Protocole d'État et des Conférences

La Direction générale du Protocole et des Conférences est chargée de :

- élaborer, actualiser et veiller à l'application de la doctrine protocolaire de l'État, notamment en matière de cérémonial, de préséance, d'étiquette, d'hospitalité d'État et d'expérience protocolaire ;

- régler les questions d'étiquette, de préséance et d'ordonnancement, d'organisation des cérémonies et réceptions officielles ;
- assurer l'organisation matérielle, l'accueil et l'encadrement protocolaire des visites de personnalités étrangères au Bénin ;
- assurer le protocole du Président de la République par l'intermédiaire d'une Cellule du Protocole du Président de la République implantée au sein de la Présidence de la République et dotée des ressources humaines et des compétences requises ;
- assister le vice-Président de la République et les présidents des institutions de la République dans leurs activités protocolaires et mettre à leur disposition le personnel nécessaire ;
- organiser les voyages et missions officiels du Président de la République et du vice-Président de la République, en collaboration avec les directions concernées du ministère ;
- assurer la gestion des salons d'honneur des aéroports et autres postes frontaliers ;
- veiller à l'application des instruments juridiques internationaux en vigueur, relatifs aux privilèges et aux immunités diplomatiques et consulaires ;
- actualiser et veiller au respect par les institutions de l'État des normes protocolaires en vigueur ainsi que de la doctrine protocolaire nationale ;
- assister la Grande Chancellerie de l'Ordre national du Bénin à l'occasion de la remise des distinctions honorifiques aux personnalités étrangères ;
- établir et mettre à jour la liste du corps diplomatique ;
- délivrer les visas de courtoisie et les cartes de séjour appropriées aux membres des missions diplomatiques et consulaires accréditées au Bénin et à leurs ayants droit, au personnel des organisations internationales et au personnel expatrié des organisations non gouvernementales étrangères ayant signé avec le Gouvernement béninois un accord de siège en cours de validité ;
- établir le calendrier des réunions internationales se déroulant au Bénin à l'initiative ou sous l'égide du Gouvernement ;
- assurer l'interprétation et la traduction lors des réunions, conférences, commissions mixtes de coopération, consultations intergouvernementales, séminaires et colloques à caractère national, sous-régional, régional ou international ainsi qu'au cours des audiences des autorités nationales et étrangères ;
- assurer la traduction officielle des documents qui lui sont confiés ;
- assurer la gestion du matériel d'interprétation simultanée du ministère.

Article 11 : Composition de la Direction générale du Protocole d'État et des Conférences

La Direction générale du Protocole d'État et des Conférences comprend :

- la Cellule du Protocole du Président de la République, implantée à la Présidence de la République ;
- le Département du Cérémonial et de la Courtoisie internationale ;
- le Département des Privilèges et Immunités diplomatiques ;
- le Département de la Logistique et des Conférences internationales ;
- le Département de l'Interprétation et de la Traduction.

Article 12 : Attributions de la Direction générale des Affaires consulaires et des Béninois de l'Extérieur

La Direction générale des Affaires consulaires et des Béninois de l'extérieur traite les questions consulaires et suit les relations avec les Béninois de l'extérieur en vue de leur participation au développement national. À ce titre, elle est chargée de :

- concevoir et mettre en œuvre la politique consulaire du Bénin et évaluer sa mise en œuvre ;
- coordonner les activités du réseau consulaire ;
- suivre en relation avec les autres directions du ministère et les autres structures nationales compétentes, toutes questions relatives à la protection des intérêts du Bénin à l'étranger ;
- contribuer à la protection des intérêts des Béninois à l'extérieur et des étrangers au Bénin ;
- tenir et mettre à jour le fichier des Béninois de l'extérieur ;
- constituer un répertoire de compétences des Béninois de l'extérieur ;
- suivre en liaison avec les services compétents du ministère en charge de la Sécurité publique, les questions relatives à l'établissement et à la circulation des personnes et des biens entre le Bénin et les autres pays ;
- traiter les dossiers de délivrance de passeports diplomatiques et de service ainsi que tous autres documents de voyage relevant de la compétence du ministère ;
- procéder à la certification et à l'authentification de tous les documents destinés à l'usage des personnes physiques ou morales à l'étranger ;
- suivre les questions relatives à l'état-civil des Béninois de l'extérieur ;
- contribuer, en cas de nécessité et en collaboration avec la Direction des Affaires juridiques, au règlement des contentieux entre les Béninois et les étrangers ;

- suivre toutes les questions relatives à la renonciation et à l'acquisition de la nationalité béninoise, en liaison avec les services compétents des ministères en charge de la Justice et de la Sécurité publique ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à l'intégration des afro-descendants et veiller au respect des engagements internationaux en la matière, en liaison avec les structures nationales compétentes ;
- suivre les questions relatives à l'immigration, en liaison avec les structures concernées ;
- suivre les questions relatives aux demandes de survol et d'atterrissage des aéronefs non commerciaux et d'accostage des navires spéciaux ;
- coordonner les interventions des acteurs institutionnels et des partenaires techniques et formuler des recommandations en vue de renforcer l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique des afro-descendants ;
- assurer une veille stratégique et juridique, et identifier des opportunités de coopération et de mobilisation de ressources ;
- contribuer à assurer, à travers les structures nationales appropriées, une gestion adéquate des situations d'urgence nées des conflits et/ou expulsions massives des Béninois de l'extérieur ;
- faciliter et promouvoir la participation active de la diaspora béninoise au processus de développement socio-économique du Bénin ;
- contribuer à l'utilisation au Bénin des compétences des Béninois de l'extérieur ;
- conduire les actions destinées à maintenir les liens entre les Béninois de l'extérieur et leur pays d'origine ;
- informer et sensibiliser les migrants sur les contraintes liées à l'émigration et sur les diverses conventions relatives à l'émigration, en liaison avec la Direction des Affaires juridiques ;
- assister, en collaboration avec tous les services nationaux concernés, les Béninois de l'extérieur à travers des conseils et un encadrement dans le cadre de leur retour, réinsertion ou investissement au Bénin.

Article 13 : Composition de la Direction générale des Affaires consulaires et des Béninois de l'extérieur

La Direction générale des Affaires consulaires et des Béninois de l'extérieur comprend :

- le Département des Affaires consulaires ;
- le Département des Migrations et des Béninois de l'extérieur ;

- le Département de l'Intégration des afro-descendants.

Article 14 : Organisation et fonctionnement des directions générales

L'organisation et le fonctionnement des directions générales sont fixés par arrêtés du Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants.

Sous-section 4 : Directions techniques

Article 15 : Directions techniques

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants dispose de deux (02) directions techniques : la Direction des Affaires juridiques et la Direction de l'Analyse stratégique et de la Politique internationale.

Article 16 : Direction des Affaires juridiques

La Direction des Affaires juridiques est chargée de :

- examiner les questions juridiques ;
- donner, avant leur signature, des avis juridiques sur tous les projets d'accord impliquant le ministère ;
- suivre avec les autres structures du ministère ainsi que les ministères sectoriels concernés, les négociations jusqu'à la signature des traités, accords et autres textes internationaux entre le Bénin et ses partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
- coordonner les négociations dans le cadre de la signature des accords de siège avec les organisations intergouvernementales et les organismes publics étrangers ;
- fournir les interprétations requises des accords internationaux et répondre aux demandes d'avis juridique des autres ministères et institutions ;
- participer à la représentation de l'État devant les juridictions internationales, en liaison avec les ministères et institutions concernés ;
- initier et suivre les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur des traités, conventions et accords, notamment les formalités relatives à l'adhésion, à la ratification et au dépôt des instruments de ratification ;
- contribuer dans le cadre du Comité interministériel qui en a la charge, à la négociation et au suivi de la mise en œuvre des accords de siège avec les organisations non gouvernementales étrangères ;
- contribuer au traitement des contentieux relatifs aux frontières, de concert avec l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers et les autres structures nationales concernées ;

- participer en tant que de besoin, aux sessions des commissions mixtes et aux consultations intergouvernementales ;
- tenir à jour, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'information, la liste complète des traités, conventions, accords et autres instruments juridiques internationaux auxquels le Bénin est partie et veiller à leur application ainsi qu'à leur vulgarisation ;
- assurer, en liaison avec la Direction des Systèmes d'information, la conservation des instruments juridiques internationaux auxquels le Bénin est lié ;
- suivre et analyser toutes les questions relatives à la codification et à l'application des normes du droit international ;
- établir à la signature du ministre ou du Président de la République, les pleins pouvoirs ;
- œuvrer en concertation avec les structures nationales compétentes, au renforcement et à la coordination des actions des Nations unies, des organisations sous-régionales, régionales et internationales, en faveur de la promotion, de la protection et de la défense des droits humains ;
- faire périodiquement la synthèse des rapports sur la situation des Droits de l'Homme dans le monde ;
- examiner et suivre les questions liées aux commissions rogatoires, à l'extradition et à l'entraide judiciaire internationale.

La Direction des Affaires juridiques est placée sous l'autorité d'un directeur assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 17 : Direction de l'Analyse stratégique et de la Politique internationale

La Direction de l'Analyse stratégique et de la Politique internationale est chargée de :

- assurer la veille stratégique et examiner les grandes questions d'actualité internationale pour en dégager les implications sur la politique extérieure du Bénin et la vie nationale ;
- conduire des études et élaborer des stratégies pouvant concourir au développement harmonieux des relations internationales et de la politique extérieure du Bénin ;
- apporter une expertise et une contribution spécialisée aux directions dans la gestion de dossiers et projets spécifiques.

La Direction de l'Analyse stratégique et de la Politique internationale est placée sous l'autorité d'un directeur assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Sous-section 5 : Services extérieurs et bureaux territoriaux

Article 18 : Liste et tutelle des services extérieurs

Les services extérieurs du Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants sont :

- les ambassades résidentes ;
- les représentations et les délégations permanentes auprès des organisations internationales ;
- les ambassades non-résidentes ;
- les bureaux d'ambassade ;
- les consulats généraux ;
- les consulats ;
- les consulats honoraires.

Le Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants exerce la tutelle sur les services extérieurs du Bénin.

La tutelle des consulats honoraires est assurée par l'ambassade ou le consulat général ayant juridiction sur leurs circonscriptions consulaires respectives.

Article 19 : Attributions des services extérieurs

Les services extérieurs sont notamment chargés de :

- représenter le Bénin et d'informer le Gouvernement de l'évolution de la situation politique, économique et sociale des pays et organisations internationales auprès desquels ils sont accrédités ;
- faire connaître à l'étranger la politique du Gouvernement du Bénin ;
- intervenir auprès des Gouvernements étrangers et des organisations internationales pour introduire, appuyer et suivre l'avancement des requêtes présentées par le Bénin ;
- apporter assistance et protection consulaire aux ressortissants béninois vivant dans les pays de leurs juridictions respectives ;
- appuyer la mise en œuvre des orientations de coopération internationale définies par le ministère en charge de la Coopération ;
- assurer la promotion du Bénin auprès des investisseurs et du secteur privé des pays auprès desquels ils sont accrédités.

Article 20 : Organisation et fonctionnement des services extérieurs

L'organisation et le fonctionnement des services extérieurs sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants.

Article 21 : Bureaux territoriaux

Il est institué auprès des autorités territoriales compétentes des bureaux territoriaux des Affaires étrangères, placés sous l'autorité du Secrétariat général. Ils exercent leurs missions en liaison avec l'autorité territoriale, dans le respect des compétences des collectivités.

Article 22 : Attributions des bureaux territoriaux

Les bureaux territoriaux des Affaires étrangères constituent le relais local du réseau diplomatique. Ils viennent en appui aux structures déconcentrées et décentralisées de l'État en matière de partenariats internationaux, identifient et formalisent les besoins locaux de coopération pour la mobilisation du réseau diplomatique, et assurent le suivi et la valorisation des partenariats existants. À ce titre, ils sont chargés de :

- conseiller les structures déconcentrées et décentralisées de l'État sur leurs relations et partenariats internationaux ;
- détecter et formaliser les besoins locaux de coopération et en saisir le réseau diplomatique ;
- identifier et prospector les partenaires potentiels pouvant soutenir la mise en œuvre des projets de développement local, en relation avec les structures compétentes ;
- participer à la négociation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des accords et projets de partenariat décentralisé.

Les bureaux territoriaux des Affaires étrangères sont animés par un conseiller diplomatique appuyé par le Département des Partenariats décentralisés.

Les autres attributions et l'organisation des bureaux font l'objet d'un arrêté du Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants.

Sous-section 6 : Organismes sous tutelle

Article 23 : Liste des organismes sous tutelle

La Commission nationale permanente de la Francophonie et le Centre de Perfectionnement diplomatique sont placés sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants.

La mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous tutelle sont fixés par leurs statuts respectifs.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du ministère, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes.

SECTION 4 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Sous-section 1 : Modalités de nomination

Article 24 : Nomination des chefs de mission, des représentants ou délégués permanents et de leurs adjoints

Les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, les ambassadeurs représentants ou délégués permanents, les ambassadeurs chefs de mission adjoints, les ambassadeurs représentants ou délégués permanents adjoints, les chargés d'affaires en pied ou ad intérim, les consuls généraux et les consuls généraux adjoints sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants.

Article 25 : Nomination des ministres conseillers

Les ministres conseillers sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, parmi les conseillers et ministres plénipotentiaires des Affaires étrangères ou parmi les cadres en provenance d'autres corps professionnels.

Les ministres conseillers chargés de la Coopération et des affaires économiques sont nommés sur proposition conjointe du ministre chargé des Affaires étrangères et du ministre chargé de la Coopération.

Article 26 : Nomination des conseillers diplomatiques

Les Conseillers diplomatiques auprès des autorités territoriales sont nommés par arrêté du Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants, parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 ayant au moins six (06) années d'expérience professionnelle ou parmi les autres cadres de niveau équivalent.

Article 27 : Comité des ambassadeurs

Il est institué un comité des ambassadeurs comme cadre permanent de concertation et de mise en œuvre de la politique extérieure du Bénin. Il réunit le Ministre des Affaires

étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants et les ambassadeurs, y compris les ambassadeurs secrétaire général, directeur de cabinet et directeurs généraux.

Le ministre chargé de la Coopération désigne un représentant qui prend part aux réunions du Comité des ambassadeurs.

Article 28 : Comité conjoint de suivi de la coopération

Un Comité conjoint, composé des représentants du ministre chargé de la Coopération et du ministre chargé des Affaires étrangères, est établi pour suivre et coordonner la mise en œuvre des orientations du Gouvernement en matière de coopération internationale.

Un arrêté interministériel précise la composition du Comité conjoint et définit ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Article 29 : Conférence des ambassadeurs

Il est organisé chaque année, de préférence au cours de la première quinzaine du mois de septembre, une conférence des ambassadeurs. Elle se tient dans un format interministériel et permet à chaque ambassadeur de faire le bilan de son action et de se voir fixer de nouveaux objectifs.

Sous-section 2 : Dispositions finales

Article 30 : Chargés d'application

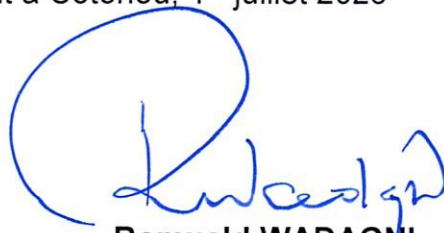
Le Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 31 : Date d'effet et abrogation

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2023-508 du 11 octobre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Affaires étrangères ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, 1^{er} juillet 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires étrangères,
chargé de l'Intégration des Afro-descendants,



Corinne AMORI BRUNET

AMPLIATIONS : PR : 1 ; AN : 1 ; CC : 1 ; CS : 1 ; CES : 1 ; HAAC : 1 ; HCJ : 1 ; CCOM : 1 ; SGG : 1 ; MINISTRES 24 ; JORB : 1.